

STATUTS

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ROWING CLUB DE SUCÉ-SUR-ERDRE



ARTICLE 2

Cette association a pour but:

- le développement physique et l'esprit d'équipe de ses membres, l'encouragement, le développement du goût et la pratique des sports d'aviron à l' « anglaise » et à la « vénitienne » non professionnels
- l'organisation de manifestations publiques de sports, seule, ou avec la collaboration d'autres associations ou municipalités
- d'organiser des régates compétitives et de loisirs, dans la limite des possibilités financières de l'association
- de former des cadres



ARTICLE 3 -Siège Social

Le siège social est fixé :

COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS "LA PAPINIÈRE" - 44240 SUCÉ-SUR-ERDRE

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Direction, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.



ARTICLE 4

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents



ARTICLE 4 bis

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion. L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.



ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Il faut être résident en France, savoir nager, jouir de ses droits civils et politiques. Les mineurs devront justifier en outre de l'autorisation de leur père, mère ou tuteur. Aucune condition n'est requise pour les membres d'honneur.

Les membres bienfaiteurs devront résider en France et jouir de leurs droits civils et politiques.



ARTICLE 6 -Les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association : ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.



ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a -la démission adressée par écrit au Président
- b -le décès
- c -la radiation prononcée par le Comité de Direction pour :
 - *non paiement de la cotisation
 - *non respect du règlement intérieur
 - *motif grave

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.



ARTICLE 8

Les ressources de l'Association comprennent:

- 1° -Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° -Les subventions de l'État, de la Région, des Départements, des Communes
- 3° -Toutes ressources autorisées par la loi
- 4° . Le Président est habilité à procéder à toute opération financière nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, y compris contracter un emprunt, après consultation et avis favorable du Comité de Direction. La consultation des sociétaires lors d'une Assemblée Générale peut également être demandée par le Comité de Direction



ARTICLE 9 - Comité de Direction

L'Association est dirigée par un Comité de Direction, composé de membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Leur nombre peut varier de 6 à 14 au maximum. Le Comité de Direction élit à chacun de ses renouvellements, au scrutin secret, son Bureau comprenant au moins son Président, son Secrétaire et son Trésorier, choisis parmi les membres élus au sein du Comité de Direction. Ces fonctions peuvent être complétées par des responsables de Commissions, et s'il y a eu, par des Adjoint aux membres du Bureau.

- 1° -Un Président,
- 2° -Un Vice-Président, s'il y a lieu,
- 3° -Un secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,
- 4° -Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint,
- 5° -Un membre par commission, soit huit au maximum des possibilités.

Pour être éligible au Comité de Direction, il faut être âgé de 18 ans au moins et à jour de sa cotisation. Le Comité de Direction est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



ARTICLE 10 - Réunions du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Comité.



ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année, sauf pour les licences Découverte 'D' - Universitaire 'U' et Écoles 'E'.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Comité.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le vote de l'Assemblée se fait au scrutin secret. Le vote par correspondance ne sera admis que pour motifs sérieux d'absences (mariage de l'intéressé, accident ou maladie, décès d'un proche, congé maternité), et avec appui d'un certificat médical le cas échéant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'Association est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à au moins six jours d'intervalle. Cette assemblée délibère quel que soit le nombre de membres présents.



ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.



ARTICLE 13 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité de Direction qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

GGG

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

GGG

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 27 août 1996.

Les Article 3 et 8 ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 octobre 1999.

L'article 4 bis a été rajouté, et les articles 7, 9, 11, 12 et 14 ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2001.

GGG

LE PRÉSIDENT
ALAIN TANGUY

LE SECRÉTAIRE
JOSEPH SFERRUZZA